

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025/20

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015-54 - ORGANISATION D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET DES SAVOIR-FAIRE – FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE

Date de la convocation :

Jeudi 20 mars 2025

Le **mardi 25 mars 2025 à 17h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de membres
présents : **11**

ETAIENT REPRESENTES :

M. ALESANDRI (donne procuration à M. BONARDI), Mme AVOLIO (donne procuration à Mme POGGI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à Mme DEFRANCHI), Mme FONTAINE (donne procuration à M. FERRANDI), *conseillers municipaux*.

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :

M. GONZALEZ

EXPOSE

La Municipalité souhaite organiser, régulièrement (à hauteur de 5 fois par an, de 9h00 à 18h00) au sein des locaux du nouveau pôle socioculturel – salle polyvalente – un marché couvert de producteurs et des savoir-faire, en vue de promouvoir les productions locales et artisanales de qualité. Celui-ci pourrait également se tenir en extérieur, selon la saison.

Cette initiative vise à faire se rencontrer, sur le territoire communal, l'offre des producteurs et artisans, désireux de mieux faire connaître leurs métiers et de valoriser leurs marchandises ou créations et la demande des habitants, en quête de retour à l'authenticité, de produits alimentaires de qualité et de relations de proximité.

Dans ce contexte, la salle polyvalente permettrait d'accueillir, de manière optimale :

- 11 stands simples (longueur 1,80 m) ;
- 11 stands doubles (longueur 3,60 m).

Le nombre de stands serait identique, voire supérieur, en extérieur.

Au sein de la délibération 2015-54, il a été proposé de fixer les tarifs de droits de place comme suit :

- 30 € pour un stand simple (longueur 1,80 m),
- 40 € pour un stand double (longueur 3,60 m).

Afin de valoriser les producteurs locaux et en prenant en compte l'impact de la hausse du coût de la vie sur les ménages, il est demandé au conseil municipal de modifier les tarifs de droit de place comme suit :

- 20 € pour un stand simple (longueur 1,80m),
- 40 € pour un stand double (longueur 3,60 m).

DECISION

Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 2224-18 à L 2224-22 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de faire se rencontrer, sur le territoire communal, l'offre des producteurs et artisans, désireux de mieux faire connaître leurs métiers et de valoriser leurs marchandises ou créations et la demande des habitants, en quête de retour à l'authenticité, de produits alimentaires de qualité et de relations de proximité,

FIXE les tarifs de droits de place comme suit :

- 20 € pour un stand simple (longueur 1,80 m),
- 40 € pour un stand double (longueur 3,60 m) ;

DIT que l'attribution de chaque emplacement donnera lieu à paiement à la régie de la commune créée à cet effet et fera l'objet d'un reçu de droit de place ;

DIT que cette tarification sera applicable dès l'organisation du prochain marché des producteurs et des savoir-faire, en avril 2025 ;

PRECISE que la tarification ainsi adoptée sera intégrée au sein du règlement de la manifestation, lequel en fixera les modalités de fonctionnement général.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

